



Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que les règlements suivants ont été adoptés :

Règlement n° 94-604-33 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique ».

Règlement n° 2019-972-05 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances ».

Règlement n° 2026-1060 intitulé « Règlement sur l'interdiction de distribution de certains articles à usage unique ».

Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Toutefois, le Règlement no 2026-1060, portant sur l'interdiction de la distribution de certains articles à usage unique, entrera en vigueur le 12 février 2027.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2^{ième} étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 17^e jour du mois d'août 2026

Denis Ferland, avocat
Greffier